APRÈS ART. 36 N° **4960** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 4960

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.